



D'AUTRES AIDES RÉGIONALES



Vous avez obtenu une mention très bien à votre baccalauréat en juin 2018 ? Vous pouvez bénéficier de l'aide au mérite de la Région.

Informations sur le site www.iledefrance.fr



Vous êtes âgé de 16 à 28 ans inclus ? Afin de favoriser l'accès aux soins de santé et de prévention, la Région Île-de-France participe au financement de votre complémentaire santé sous certaines conditions.

Plus d'infos au 0980 98 01 59 (appel non surtaxé)



Harmonie
mutuelle
groupe YV



AVEZ-VOUS PENSÉ AU FINANCEMENT DE VOTRE FORMATION ?



Pour réussir votre parcours de formation, vous devez vous assurer, au préalable, que votre formation pourra être financée pendant toute sa durée.

Selon votre statut et votre situation, une prise en charge du coût de votre formation peut vous être proposée.

• Si vous êtes **en poursuite de études**, la Région peut prendre en charge le coût de votre formation.

• Si vous êtes **demandeur d'emploi**, inscrit dans une agence Pôle emploi depuis au moins 6 mois, la Région peut prendre en charge le coût de votre formation. Vous bénéficiez alors du statut de stagiaire de la formation professionnelle continue.



pôle emploi

• Si vous êtes **salaré**, vous pouvez bénéficier d'un financement auprès de votre employeur, de votre employeur ou du FONGECIF d'Île-de-France (www.fongecif-idf.fr).
(sous réserve de l'existence de la réforme de la formation professionnelle)

Rapprochez-vous de votre établissement pour en savoir plus sur les financements mobilisables pour votre formation.



⊕ UNE QUESTION ?
Des conseillers vous répondent.

Appelez au
01 53 85 73 84
(coût d'un appel local)

Ou écrivez à
fss@iledefrance.fr





VOUS ÊTES EN FORMATION POST-BAC ?

Vous pouvez bénéficier des services
du Crous Logement/Santé/Restauration.
Vous rencontrez des difficultés ?
Les assistantes sociales du Crous
sont à votre écoute.



www.crous-creteil.fr

www.crous-versailles.fr

www.crous-paris.fr

⊕ Un guide de l'étudiant est à votre disposition
sur le site www.crous-paris.fr



ATTENTION !
En tant qu'étudiant
des formations
sanitaires et sociales,
vous relevez de la
bourse de la Région
Île-de-France,
et non de celle
du Crous.



QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UNE BOURSE ?

Les étudiants inscrits dans une des formations
suivantes dispensées en Île-de-France :



Formations sanitaires

- ⊕ Aide-soignant,
- ⊕ Ambulancier,
- ⊕ Auxiliaire de puériculture,
- ⊕ Ergothérapeute,
- ⊕ Infirmier,
- ⊕ Manipulateur
d'électroradiologie médicale,
- ⊕ Masseur-kinésithérapeute,
- ⊕ Puéricultrice,
- ⊕ Pédicure-podologue,
- ⊕ Psychomotricien,
- ⊕ Sage-femme,
- ⊕ Technicien de laboratoire
médical.



Formations sociales

- ⊕ Accompagnant éducatif
et social,
- ⊕ Assistant de service social,
- ⊕ Conseiller en économie
sociale et familiale,
- ⊕ Éducateur de jeunes
enfants,
- ⊕ Éducateur spécialisé,
- ⊕ Moniteur-éducateur,
- ⊕ Technicien de l'intervention
sociale et familiale.



IMPORTANT
Vérifiez auprès de
votre établissement
si votre formation
vous donne droit
à une bourse.